



**PRESCRIPTIONS GENERALES DE
RETROCESSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE
DANS LE DOMAINE PUBLIC DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE
DE TARNOS, BOUCAU, ONDRES, SAINT MARTIN DE SEIGNANX (SIAEP)**

A – Pièces techniques à fournir conjointement à la demande de lotir

Le lotisseur déposera une demande d'autorisation de raccordement du réseau projeté au réseau public sous forme d'un dossier technique comprenant :

- une note explicative
- un plan de situation au 1/500
- les notes de calcul accompagnées d'une justification du diamètre des conduites d'eau potable

B – Suivi des travaux sur le terrain

1. Maîtrise d'œuvre

Le lotisseur fera appel à un Bureau d'études spécialisé en eau potable pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable.

Sa mission comprendra l'étude, la recherche des autorisations, l'établissement du projet, du dossier de consultation, la surveillance des travaux et des essais demandés et la garantie de l'exécution des plans de récolement conformément aux spécifications énumérées ci-dessous.

Préalablement à la consultation d'entreprises, le lotisseur transmettra au SIAEP le projet et le DCE (dossier de consultation des entreprises) pour approbation.

Dans ce document devront apparaître notamment :

- les dessins de détail des ouvrages (regard de vannage)
- le descriptif des matériaux et fournitures avec indications des caractéristiques
- le plan de situation au 1/500 fera apparaître l'implantation des branchements et des fosses à compteurs en limite de propriété.

Le lotisseur informera le SIAEP du résultat de la consultation des entreprises. L'entreprise désignée devra avoir des références équivalentes aux travaux à réaliser. Il transmettra une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le lotisseur organisera une réunion de chantier hebdomadaire dont il informera le SIAEP. Un rapport, dont le SIAEP sera destinataire, rendra compte du déroulement du chantier, des décisions prises ou des problèmes apparus au cours des travaux.

Le SIAEP et ses représentants auront accès au chantier en permanence pour suivi de l'avancement des travaux.

Le raccordement du projet au réseau public situé sous domaine public se fera par le SIAEP après les essais de pression et réception des analyses aux frais du demandeur.

2. Essais et réception des travaux

Le lotisseur garantira la conformité des travaux avec les règles de l'eau par l'exécution par le biais d'organismes indépendant d'essais de pression de l'ensemble des conduites.

Avant raccordement du projet au réseau public, les conduites seront désinfectées dans les règles de l'art, un prélèvement et une analyse après rinçage seront réalisés par le SIAEP.

Ils donneront lieu à l'établissement d'un compte-rendu à remettre lors de la réception des travaux d'eau potable.

3. Plans d'exécution

Le lotisseur fournira au SIAEP un plan de repérage des conduites et surtout des branchements et des regards de branchements en situation et en altimétrie dès la fin des travaux d'eau potable.

Ce document servira :

- à la délivrance du certificat de viabilité provisoire
- à l'information des autres intervenants : concessionnaires ou services appelés à travailler dans le même secteur.
- à l'instruction des demandes d'autorisations de raccordement à introduire auprès du SIAEP

Les plans de récolement des travaux dressés par un géomètre qualifié sont à remettre par le lotisseur au SIAEP au plus tard pour la réception définitive des travaux d'eau potable (tirage en trois exemplaires et fichier .dwg) :

- plan de situation au 1/500
- plans des ouvrages particuliers au 1/50 ou 1/25
- les ouvrages en surface (hydrant, poteau d'incendie, bouche à clé et couvercle de fosse) sont à repérer, en coordonnées x, y avec la précision nécessaire à leur exploitation.

C – Réception des travaux

1. Réception provisoire des travaux d'eau potable

Elle sera organisée sur demande écrite du lotisseur dès la fin du chantier et dans un délai minimum de 1 mois.

Elle a pour but de vérifier la conformité des ouvrages exécutés avec les règles du SIAEP.

Les résultats des essais de pression et d'analyse des eaux seront remis au SIAEP à ce moment.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal assorti le cas échéant de réserves. La levée de celles-ci fera l'objet d'un autre procès-verbal.

2. Réception d'intégration

Elle sera organisée sur demande écrite du Lotisseur en présence du Lotisseur, du Maître d'œuvre des travaux ou du coordinateur des travaux à l'issue des travaux d'aménagement définitif de la voirie mais avant réception de ceux-ci.

Elle a pour but de vérifier la conformité des ouvrages exécutés avec les règles du SIAEP.

Les désordres apparus sur les ouvrages d'eau potable entre la date de réception provisoire des travaux d'eau potable et la réception définitive sont à régler par le maître d'ouvrage.

Les ouvrages d'eau potable seront remis en bon état de propreté. Les éléments apparents (bouche à clé) seront mis à niveau.

Le lotisseur mettra à disposition le personnel avec des outils adaptés pour réaliser toutes les visites et contrôles nécessaires au déroulement de la réception d'intégration.

Les réserves émises lors de la réception d'intégration feront l'objet d'un procès-verbal contresigné par le Lotisseur, les représentants du maître d'œuvre et du SIAEP.

Seront consignées sur ce procès-verbal les anomalies apparues entre les deux réceptions ainsi que les éléments ou pièces manquants au dossier : PV d'essais, plans etc.

La levée des réserves donnera lieu à l'établissement d'un nouveau procès-verbal qui validera l'intégration.